



Rapport de Broue-Alliance Inc. concernant la Loi S-211

Table des matières

Introduction	3
Section A : Structure, activités et chaînes d'approvisionnement.....	3
Broue-Alliance, une société canadienne dont le siège social se trouve à Laval, au Québec, produit une variété de boissons alcoolisées au Canada. Le secteur d'activité de la société comprend la fabrication de boissons maltées, telles que la bière. Les produits sont également vendus et distribués dans tout le Canada et au-delà de ses frontières. Broue-Alliance maintient une chaîne d'approvisionnement géographiquement répartie entre l'Amérique du Nord (Canada et États-Unis), l'Europe (Allemagne, Italie et Espagne) et la Chine. Afin d'assurer la disponibilité des produits, Broue-Alliance met en œuvre un plan d'urgence qui implique l'importation de marchandises de l'extérieur du Canada, en particulier des États-Unis.....	
	3
Section B : Politiques et procédures de diligence raisonnable	3
Section C : Risques liés au travail forcé et au travail des enfants	4
L'analyse a porté sur des régions géographiques spécifiques qui, selon le Walk Free Global Slavery Index et d'autres sources crédibles, présentent un risque plus élevé de pratiques de travail forcé et de travail des enfants. Cette évaluation des risques géographiques a été combinée à une évaluation des catégories de produits à risque, ce qui a permis de mieux cibler notre évaluation des risques.	
	4
Résultats de l'évaluation des risques	4
Section D : Mesures correctives	5
Section E : Remédiation à la perte de revenus.....	5
Section F : Formation.....	5
Section G : Évaluation de l'efficacité.....	6
Attestation	7

Introduction

Le rapport suivant a été rédigé par Broue-Alliance Inc. (« Broue-Alliance ») conformément à l'article 11 du projet de loi S-211, une loi visant à édicter la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la Loi) pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023. Il s'agit d'un rapport conjoint couvrant les entités suivantes :

Entité	Numéro d'entreprise
Broue-Alliance Inc.	736771692
Broue-Alliance Artisan Inc.	143420479

En vertu de la loi, Broue-Alliance remplit les conditions requises pour être considérée comme une entité en raison de la présence d'un établissement, d'activités commerciales et d'actifs au Canada. En outre, elle satisfait à deux des trois seuils liés à la taille concernant les recettes et les actifs. Il est important de noter que Broue-Alliance remplit l'obligation de déclaration pour les entités en tant que producteur de biens au Canada et importateur de biens produits à l'étranger. En outre, Broue-Alliance Artisan Inc. est une entité déclarante au même titre qu'une autre entité qui produit ou importe des biens (Broue-Alliance Inc.).

Broue-Alliance s'engage résolument à faire preuve d'honnêteté et d'intégrité dans toutes ses activités commerciales. Conformément au projet de loi S-211, le présent rapport a été préparé pour divulguer les mesures que Broue-Alliance a mises en œuvre, ainsi que celles qu'elle prévoit d'entreprendre, pour atténuer les risques associés à l'esclavage moderne dans le cadre de ses activités commerciales.

Section A : Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

Broue-Alliance, une société canadienne dont le siège social se trouve à Laval, au Québec, produit une variété de boissons alcoolisées au Canada. Le secteur d'activité de la société comprend la fabrication de boissons maltées, telles que la bière. Les produits sont également vendus et distribués dans tout le Canada et au-delà de ses frontières. Broue-Alliance maintient une chaîne d'approvisionnement géographiquement répartie entre l'Amérique du Nord (Canada et États-Unis), l'Europe (Allemagne, Italie et Espagne) et la Chine. Afin d'assurer la disponibilité des produits, Broue-Alliance met en œuvre un plan d'urgence qui implique l'importation de marchandises de l'extérieur du Canada, en particulier des États-Unis.

Section B : Politiques et procédures de diligence raisonnable

Au cours du dernier exercice, Broue-Alliance n'a pas mis en place de politique de diligence raisonnable formelle visant spécifiquement à gérer et à atténuer les risques de travail forcé et de travail des enfants au sein de ses activités et de sa chaîne d'approvisionnement. Malgré cela, Broue-Alliance a choisi de s'associer à des fournisseurs de premier plan, une décision qui minimise intrinsèquement l'exposition à des pratiques de travail contraires à l'éthique. Notre processus de sélection des fournisseurs met l'accent sur la qualité et la fiabilité des produits ainsi que sur les normes éthiques des fabricants.

Bien que Broue-Alliance n'ait pas encore mis en œuvre de politiques formelles ou de processus de diligence raisonnable au cours de l'exercice écoulé, nous envisageons d'élaborer un code de conduite des fournisseurs et un manuel des fournisseurs dans le cadre de nos efforts continus pour améliorer nos politiques et nos processus de diligence raisonnable.

Broue-Alliance s'engage à respecter les normes les plus strictes en matière d'éthique du travail et à favoriser une chaîne d'approvisionnement durable et responsable. Pour l'avenir, Broue-Alliance s'engage à poursuivre ses efforts pour réduire activement le risque de travail forcé et de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement.

Section C : Risques liés au travail forcé et au travail des enfants

Au cours de l'exercice écoulé, nous n'avons pas commencé le processus d'identification des risques. Cependant, pour comprendre où, dans la chaîne d'approvisionnement, des risques de travail forcé et de travail des enfants peuvent exister, Broue-Alliance a récemment mené un processus d'évaluation des risques. Ce processus a été guidé par les informations fournies par le Walk Free Global Slavery Index, le Guide de diligence raisonnable pour une conduite responsable des affaires de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la Liste des biens produits par le travail des enfants ou le travail forcé du Département du travail des États-Unis. Ces documents ont été choisis en raison de leur autorité reconnue dans le traitement des risques liés au travail forcé et au travail des enfants pour les entités canadiennes. Cette analyse a permis à notre organisation de déterminer les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans certains pays.

Cet exercice de repérage des risques ne présuppose pas le recours effectif au travail forcé et au travail des enfants au sein de nos activités ou de nos chaînes d'approvisionnement, mais vise plutôt à reconnaître les scénarios potentiels dans lesquels de tels risques pourraient survenir, permettant ainsi à Broue-Alliance de mettre en œuvre des mesures préventives efficaces. Notre évaluation reconnaît qu'aucune industrie n'est entièrement exempte des risques liés au travail forcé et au travail des enfants et qu'il existe des vulnérabilités inhérentes à certains secteurs de notre chaîne d'approvisionnement, en particulier dans les régions où les cadres réglementaires et les mécanismes d'application peuvent ne pas être solides.

L'analyse a porté sur des régions géographiques spécifiques qui, selon le Walk Free Global Slavery Index et d'autres sources crédibles, présentent un risque plus élevé de pratiques de travail forcé et de travail des enfants. Cette évaluation des risques géographiques a été combinée à une évaluation des catégories de produits à risque, ce qui a permis de mieux cibler notre évaluation des risques.

Résultats de l'évaluation des risques

Dans le cadre de notre analyse, nous nous sommes concentrés sur les 80 % de fournisseurs les plus importants en termes de dépenses. Ces fournisseurs sont répartis géographiquement entre le Canada, les États-Unis, l'Italie, l'Allemagne, l'Espagne, la Chine et le Liban.

Les résultats ont révélé une prévalence variable du risque de travail forcé et de travail des enfants dans notre base de fournisseurs. Les achats effectués au Canada, en Allemagne et en Espagne, qui représentent 30 % de nos dépenses totales, présentent une très faible prévalence de travail forcé et de travail des enfants. Les États-Unis, qui représentent 18 % de nos dépenses d'importation, présentent une prévalence assez faible de travail forcé et de travail des enfants. En revanche, la Chine présente une forte prévalence du travail forcé et du travail des enfants, bien qu'elle ne représente que 8 % de nos dépenses d'importation.

Nous avons également examiné les données de la liste des biens produits par le travail des enfants ou le travail forcé du ministère américain du travail. Il s'agit d'une étape importante pour isoler les produits spécifiques de notre portefeuille d'importations susceptibles d'être soumis au travail forcé ou au travail des enfants. En comparant ces données aux produits que nous importons, nous n'avons trouvé aucun produit présentant un risque élevé d'être associé à des pratiques de travail forcé ou de travail des enfants.

Dans l'ensemble, les résultats de notre évaluation des risques suggèrent que notre exposition aux risques liés au travail forcé et au travail des enfants au sein de la chaîne d'approvisionnement est assez faible dans le contexte des dépenses globales. Cela ne remet pas en cause notre intention de prendre en compte ces risques et de mener nos procédures et politiques de gestion des risques en conséquence.

Pour l'avenir, notre organisation reste déterminée à renforcer les efforts de diligence raisonnable afin d'atténuer de manière proactive le risque de travail forcé et de travail des enfants. Les actions prévues en matière de diligence raisonnable peuvent inclure :

- Questionnaire pour les fournisseurs : Nous envisageons d'élaborer un questionnaire à l'intention

des fournisseurs afin de recueillir des informations auprès d'eux et de renforcer notre diligence raisonnable, d'identifier les risques éventuels et d'instaurer un climat de confiance en améliorant la transparence..

Section D : Mesures correctives

Au cours de l'exercice écoulé, nos évaluations n'ont identifié aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans le cadre de nos activités ou de nos chaînes d'approvisionnement et, par conséquent, aucune mesure corrective n'a été prise. Conformément aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, nous reconnaissons l'importance de mettre en place des mesures correctives robustes.

Bien qu'aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants n'ait été décelé dans le cadre de nos activités ou de nos chaînes d'approvisionnement, si cela devait se produire à l'avenir, des mesures correctives pourraient être prises, notamment :

- a) Intervention immédiate et remédiation : Si des cas de travail forcé ou de travail des enfants sont constatés au sein de nos activités ou de celles de nos fournisseurs, des mesures seront prises rapidement. Nous nous engagerons directement avec les personnes et les communautés concernées afin d'évaluer l'impact et de concevoir des mesures correctives appropriées, qui peuvent inclure une compensation financière, une aide pour trouver un autre emploi et faciliter l'accès à l'éducation et aux services de santé.
- b) Collaboration des fournisseurs : Conscients de la complexité des chaînes d'approvisionnement, nous nous engageons à collaborer avec nos fournisseurs pour garantir la mise en œuvre efficace des mesures correctives. Cela peut impliquer de fournir des conseils, des ressources éducatives et d'autres formes de soutien si nécessaire.
- c) Révision et amélioration de la politique : La découverte de cas de travail forcé et de travail des enfants déclenchera un examen des politiques et des pratiques pertinentes afin d'en tirer des enseignements et d'apporter les ajustements nécessaires.
- d) Communication avec les parties prenantes : Dans un souci de transparence et de responsabilité, nous communiquerons nos efforts de remédiation et leurs résultats aux parties prenantes concernées, tout en respectant les exigences en matière de protection de la vie privée et de confidentialité. Cette démarche favorise la confiance et démontre notre engagement en faveur de pratiques commerciales éthiques.

Section E : Remédiation à la perte de revenus

Au cours de l'exercice écoulé, nous n'avons identifié aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans le cadre de nos activités ou de nos chaînes d'approvisionnement et, grâce à une évaluation des risques liés à la chaîne d'approvisionnement, nous avons déterminé que le risque global lié au travail forcé et au travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement était relativement faible. Par conséquent, aucune mesure n'a été prise pour remédier à la perte de revenus des familles vulnérables. Broue-Alliance reconnaît l'importance d'être prêt à prendre des mesures immédiates et efficaces si de tels problèmes surviennent. Il peut s'agir d'offrir d'autres possibilités de générer des revenus, de faciliter l'accès à l'éducation pour les personnes concernées et d'établir des partenariats avec des ONG locales pour soutenir le bien-être de la communauté.

Section F : Formation

Au cours de l'exercice écoulé, Broue-Alliance n'a pas organisé de programme de formation formelle sur le travail forcé et le travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement. Cependant, reconnaissant l'importance critique d'une telle formation, nous envisageons de développer un programme. Cette formation serait obligatoire pour tout le personnel impliqué dans l'approvisionnement et les achats, car ces rôles sont essentiels au maintien de l'intégrité de nos chaînes d'approvisionnement. L'objectif du programme de formation est triple :

- Sensibilisation : Former notre personnel aux définitions et aux indicateurs du travail forcé et du travail des enfants. Il s'agit notamment de comprendre les cadres juridiques, locaux et internationaux, qui régissent les pratiques de travail et les responsabilités des entreprises en vertu de ces réglementations.
- Amélioration des compétences : Nous nous engageons à doter nos employés des compétences pratiques nécessaires à la détection des risques et des infractions au sein de notre chaîne d'approvisionnement. Cela comprend des modules de formation complets couvrant les procédures d'audit, l'évaluation de la conformité des fournisseurs et le discernement d'indices subtils suggérant des pratiques de travail contraires à l'éthique.

Notre objectif est de favoriser une chaîne d'approvisionnement et une équipe de professionnels qui sont collectivement vigilants et proactifs contre le travail forcé et le travail des enfants.

Section G : Évaluation de l'efficacité

Bien que Broue-Alliance ne dispose pas actuellement de politiques et de procédures spécifiques pour évaluer son efficacité à garantir que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement, nous nous engageons à mettre en œuvre des mesures plus robustes si des préoccupations apparaissent ou si les meilleures pratiques évoluent.